

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 30 juin 2025

Plan de cohésion sociale

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Plan de cohésion sociale - Webradio de Beauvechain - Convention "Atelier radio" en partenariat avec l'asbl Média-animation - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Déclaration de politique communale pour les années 2025 à 2030 ;

Vu la résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » comprenant 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) ;

Vu la 3^{ème} Stratégie wallonne de développement durable (SWDD) adoptée le 22 septembre 2022 par le Gouvernement wallon, intitulée « Ensemble vers les objectifs de développement durable ! » ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 décembre 2018 décidant de poser l'acte de candidature pour le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Vu l'appel à adhésion du 23 janvier 2019 lancé par le Département de l'Action sociale de la Direction de la Cohésion sociale du Service public de Wallonie pour le Plan de Cohésion sociale 2020-2025;

Vu l'appel à adhésion du 21 mars 2019 lancé par le Département de l'Action sociale de la Direction de la Cohésion sociale du Service public de Wallonie pour l'Article 20 dans le cadre du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2019 décidant d'approuver le projet de Plan de cohésion sociale 2020-2025;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2019 décidant d'approuver la modification du Plan de cohésion sociale 2020-2025 (modification de l'action "Education à la vie communautaire 2.9.02" en action "Salon des aînés 5.5.04" sous convention de partenariat avec le GAL-Culturalité);

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2020 prenant acte de la délibération du Collège communal du 14 avril 2020 décidant d'approuver la modification du plan de cohésion sociale et d'approuver l'ajout d'une action collective « Ateliers/activités de partage intergénérationnel »;

Vu la délibération du Collège communal du 2 juin 2020 décidant d'approuver le formulaire de demande dans le cadre de l'appel à projet "agir contre l'isolement des aînés en améliorant leur mode de vie et leur santé";

Considérant le projet 'webradio' introduit dans le cadre de cet appel à projet visant à favoriser et améliorer les rencontres entre les citoyens par la mise en place d'une radio animée en studio, et lors d'évènements communaux en plein air;

Considérant le courrier du 20 janvier 2021 de la Province du Brabant wallon nous informant de l'octroi d'une subvention d'un montant de 25.000 euros pour financer les frais relatifs au projet "webradio";

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mars 2021 décidant d'approuver les rapports d'activités et financiers 2020 (PCS et PCS Art. 20) du Plan de cohésion sociale ainsi que les modifications "administratives" du Plan de cohésion sociale;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 décidant d'approuver les modifications majeures du Plan de cohésion sociale 2020-2025, à savoir :

- Suppression de l'action 6.2.01 Cadastre des volontaires,

- Nouvelle action : 5.5.05 Rencontres/échanges entre personnes isolées et bénévoles,
- Nouvelle action : 5.6.02 Espace temps-parentalité,
- Nouvelle action : 6.4.02 Création d'un service qui donne accès aux nouvelles technologies,
- Nouvelle action : 6.4.03 : Accroître l'offre de formation / le conseil informatique / l'atelier d'aide à l'outil informatique d'un partenaire (EPN, ...)

et approuvant le rapport d'activités, le rapport complémentaire Covid-19 et les rapports financiers PCS et PCS-Art 20 pour l'année 2021;

Vu la délibération du Collège communal du 7 novembre 2022 décidant de tenir compte des différentes mesures répertoriées dans le plan d'action relatif aux droits de l'enfant (PADE), dans le développement des actions de notre Plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Considérant la délibération du Conseil communal du 27 mars 2023 relatif aux rapports d'activités, rapports financiers 2022 et aux modifications du plan de Cohésion Sociale 2020-2025 à savoir ;

- Nouvelle action : 1.3.01 : Droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale -Favoriser l'accès à ces droits.

Cette action est créée dans le cadre de l'appel à projets 2022 destiné à soutenir financièrement la mise en place d'actions locales de sortie de la pauvreté et de soutien des personnes précarisées;

Considérant la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 relatif aux rapports d'activités, rapports financiers 2023 et aux modifications du plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Considérant l'action 5.5.02 du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 relative à la radio numérique mobile ou webradio;

Considérant que le Plan de Cohésion sociale coordonne le projet dans son ensemble et que le Centre Culturel de Beauvechain gère les aspects techniques liés au bon déroulement de la webradio;

Considérant la délibération du Collège communal du 21 août 2023 prenant connaissance du rapport du 9 août 2023 relatif à la webradio de Beauvechain et décidant du nom "B+", d'établir une charte et de fixer la composition du comité de pilotage;

Considérant la délibération du Conseil communal du 25 septembre 2023 approuvant la charte et désignant les membres du comité de pilotage;

Considérant la délibération du Collège communal du 25 septembre 2023 approuvant les conditions, le mode de passation et l'opérateur économique à consulter dans le cadre du marché "Animation B+ Webradio" - Marché 2023-2024";

Considérant la délibération du Collège communal du 10 octobre 2023 attribuant le marché susvisé à

Considérant la délibération du Collège communal du 28 novembre 2023 prenant connaissance du Procès-Verbal de la réunion du Comité de Pilotage du 15 novembre 2023 et choisissant le logo de B+;

Considérant les délibérations des Collèges communaux des 21 mai et 24 septembre 2024 prenant connaissance des Procès-Verbaux du Comité de pilotage des 9 avril et 4 septembre 2024 et des rapports de l'animateur;

Considérant la délibération du Collège communal du 21 janvier 2025 approuvant les conditions, le mode de passation et l'opérateur économique à consulter dans le cadre du marché "Animation B+ Webradio" - Marché 2025";

Considérant la délibération du Collège communal du 28 janvier 2025 attribuant le marché susvisé à [REDACTED] pour un montant mensuel de 950€ et ce, pour une durée de six mois éventuellement prolongeable, soit 5.700 € TVAC;

Considérant la délibération du Collège communal du 24 février 2025 désignant les membres du comité de pilotage de B+ la webradio de Beauvechain;

Considérant la délibération du Collège communal du 24 février 2025 approuvant les rapports financiers (PCS et Art.20) pour l'année 2024;

Considérant la délibération du Collège communal du 15 avril 2025 prenant connaissance du Procès-Verbal de la réunion du Comité de Pilotage du 2 avril 2025;

Considérant la délibération du Collège communal du 17 juin 2025 prolongeant le marché "Animation B+ Webradio - Marché 2025" attribué à [REDACTED] à partir du 1er juillet jusqu'au 31 décembre 2025, et ce, pour un montant mensuel de 950€, soit un total de 5.700 € TVAC;

Considérant le souhait des membres du Comité de Pilotage, d'organiser un atelier/ formation "radio" afin d'attirer de nouveaux bénévoles pour l'animation et la création d'émissions sur la Webradio B+;

Considérant le projet de convention de l'asbl Media-Animation établie à cet effet, ci-annexée;

Considérant que le coût du projet s'élève à 200 € pour la prestation d'une demi-journée, augmenté des frais

de déplacement à raison de 0,44 €/km;

Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense est inscrit à l'article 84010/124-48 du budget ordinaire 2025;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

- Article 1. D'approuver la convention de partenariat "Atelier radio" entre Media-Animation Asbl et la commune de Beauvechain.
- Article 2. D'engager à cet effet, un montant de 250 € à l'article 84010/124-48 du budget ordinaire 2025 (200 € + frais de déplacement estimé), en faveur de Media-Animation Asbl.
- Article 3. De transmettre la convention signée à Média-Animation asbl.
- Article 4. De transmettre la présente délibération à la Directrice financière f.f.